

## C.N.A.

# COMPTE RENDU

### 22 et 23 janvier 2011 Clermont-Ferrand

#### Sont présents :

Les membres du C.N.A. :

Jean Gatignol (coordinateur)	IDF
Loïc Fauqueux	IDF
Dominique Ruaux	IDF
Thierry Tirard	IDF
Yves Thomas	EST
Patrick Plaquin	ALPC
Sébastien Dotte	ALPC
Alexandre Fuster	RABA
Ulysse Muñoz	CA
Thomas de Trébons	CA

Organisateur :

Christophe Forlay

#### Excusés :

Olivier Bain	IDF
Franck Lebègue	IDF
Pascal Crequis	RRA NORD
Nelly Estier	RRA BPL
Christophe Bourbonneux	RRA EST
Fabrice Prudhomme	RRA IDF
Patrick Lelievre	RRA RABA
Martine Urrutygoiti	RRA PM

#### Non excusés :

Tous les RRA non représentés dans les comités PA et NORMANDIE

Le CNA s'est une nouvelle fois décentralisé et remercie le club de Clermont-Ferrand et particulièrement A. Fuster et C. Forlay de bien avoir voulu accueillir celui-ci dans la région RABA.

## 1. Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du CNA des 16 et 17 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

## 2. Formations arbitres

### 2.1 Inscription aux formations

Conditions de candidature au brevet d'arbitre niveau 2 :

- Etre licencié à la FFESSM, licence compétition en règle le jour des stages et de l'examen,
- Etre en possession de sa carte RIFAHS
- Etre âgé de 18 ans révolus à la date de l'examen,
- Etre titulaire du brevet d'arbitre niveau 1 depuis plus un an le jour de l'examen.

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- Une photo d'identité récente, sous format électronique (jpeg 300x400 pixels),
- Photocopie de la licence FFESSM en cours de validité,
- Formulaire d'inscription,
- Un droit d'inscription dont le montant sera revu chaque année par la CNHS,
- Photocopie de la carte RIFAHS.

Le document « Les Brevets de Hockey Subaquatique Volume 2 : Arbitres » doit être mis à jour en conséquence pour l'AN1 et l'AN2.

@ S. Dotte : mettre à jour le document « Les Brevets de Hockey Subaquatique Volume 2 : Arbitres »

## 2.2 Organisation des formations

Les stages théoriques et pratiques ne sont pas obligatoires. Cependant, cette notion n'apparaîtra pas dans le manuel des brevets d'arbitres.

Suite aux problèmes rencontrés pour organiser les formations durant la saison, la date d'inscription aux formations est avancée au 1<sup>er</sup> octobre.

Une formation théorique peut être délocalisée en région si 70% des candidats sont de la région concernée avec au moins 10 candidats inscrits à la session. Les formateurs ne comptant pas dans le calcul des 70%.

Nombre de candidats par session de formation :

- Théorique : organisée le 1<sup>er</sup> week-end de décembre. Si cette session compte 12 candidats une autre session pourra être organisée dans la saison.  
Il n'y a pas de minimum sur la session de décembre, minimum de 5 candidats pour la seconde session. Maximum de 15 candidats par session.
- Pratique : 1<sup>ère</sup> session organisée lors du stage France de février, minimum 3 candidats, maximum 6. Une seconde session pourra être organisée lors de la D1M manche 2, manche 1 de la saison suivante, éventuellement sur la D3M.  
Pas de stage pratique lors de la manche 3 et la division 2 masculine.

Un candidat souhaitant participer aux formations d'arbitrage, doit réaliser sa formation et son examen sur deux saisons maximum.

Note : une dérogation d'une saison supplémentaire pourra être accordée sur cas particulier.

Les examens sont organisés sur la D4M et les juniors. En complément, ils peuvent être organisés sur n'importe quel autre championnat sauf Cadet/Benjamin et DBF.

Pas de formation pratique en « arbitrage à 3 ».

Liste des formateurs d'arbitres : O. Bain, T. De Trébons, B. Delorme, S. Dotte, L. Fauqueux, P. Plaquin, F. Lebègue, J. Gatignol, S. Le Page, T. Tirard, D. Ruaux.

@ J. Gatignol : Communiquer cette liste à la FFESSM.

Liste des candidats formateurs d'arbitres : A. Davion, A. Fuster, K. Frisse, L. Loillier, Y. Thomas, U. Muñoz.

Sur proposition, le CNA nomme les formateurs d'arbitres.

Lors des examens, les formateurs d'arbitres peuvent faire appel à un AN2 expérimenté pour compléter le jury d'examen, sans que celui-ci soit formateur d'arbitres.

Pour la formation théorique, il existe une base de formation (PowerPoint) présente sur le site de la CNHS. Ces planches doivent être mises à jours (coquilles, évolutions des règles, etc.).

@ S. Dotte : mettre à jours les planches de formations.

### 2.3 Formations et examens 2010/2011

- Première session de formation théorique à Paris le 2<sup>nd</sup> week-end de décembre (L. Fauqueux, J. Gatignol).
- Seconde session de formation théorique à Bordeaux les 5 et 6 février 2011 (P. Plaquin, S. Dotte, A. Fuster).
- Premier stage pratique lors du stage France H+F à Lagny les 19 et 20 février 2011 (S. Lepage, A. Fuster), 7 candidats.
- Deuxième stage pratique lors du championnat de France de 1<sup>ère</sup> division manche 2 à Hyères les 5 et 6 mars 2011 (B. Delorme, L. Fauqueux, J. Gatignol + en formation Y. Thomas).
- Troisième stage pratique lors du championnat de France de D2 à Compiègne les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2011 (S. Le Page et T. Tirard + S. Gaudino).
- Premier examen lors du championnat de France Juniors/Minimes à Grenoble les 2 et 3 avril 2011 (O. Bain, P. Plaquin).
- Deuxième examen lors du championnat de France de D4 à Limoux les 6 et 7 mai 2011 (J. Gatignol, T. de Trébons).
- Troisième examen lors du championnat de France de 1<sup>ère</sup> division manche 3 à Clermont Ferrand les 2, 3 et 4 juin 2011 (non défini).

Candidats EF2 nécessitant la théorie de l'AN2 : ils se greffent à une session d'examen AN2.

### 2.4 Sujet d'examen AN2

Temps de l'examen théorique : 2 heures.

Il existe une base de sujets réalisés par L. Fauqueux et P. Plaquin.

Dans le cadre des formations EF2, un sujet d'UV pourrait être de déterminer un barème de notation des examens théorique AN2.

@ L. Dubost : proposer ce sujet d'UV à un candidat pertinent en accord avec le CNA (P. Plaquin).

### 2.5 Formalisation des résultats

Au terme de l'examen, le dimanche, le président du jury informe le candidat.

Ensuite il diffuse le résultat global de l'examen au responsable des formations national via le formulaire de déclaration des résultats. Ce formulaire doit comporter le résultat de la partie théorique, spécifiquement pour les candidats EF2 nécessitant uniquement la théorie.

@ A. Fuster : réaliser le formulaire sur la base de l'existant pour l'AN1.

Dans le cadre du cursus AN2, l'examen est composé de la théorie et de la pratique. Les résultats partiels ne sont pas conservés d'un examen à l'autre.

La délivrance du diplôme AN1 est conditionnée par la transmission du bordereau des résultats et d'un chèque global à l'ordre « FFESSM » d'un montant de (nb candidats reçu x 12 €\*) correspondant à la fourniture des cartes fédérales.

Ces éléments doivent être envoyés au responsable national de la gestion des arbitres au maximum deux mois après l'examen. A défaut, les résultats ne seront pas validés.

\* : tarif 2010.

### **3. Cartes d'arbitres**

Lors de la CNHS, il avait été décidé de faire réaliser les cartes AN2 et AN3 (env. 120 cartes) par la FFESSM sur le budget de la CNHS.

P. Plaquin a mis à jours la liste des AN2 en complétant les dates et lieux de formation. Cette liste a été transmise à la FFESSM qui a affecté un numéro à chaque arbitre.

Suite à une réunion FFESSM, devant les demandes des commissions, la FFESSM a décidé de ne créer des cartes que pour les nouveaux diplômés.

Pour les nouveaux arbitres, la transmission des résultats à la FFESSM sera assurée par P. Plaquin via le site de la FFESSM. La FFESSM facturera la création de ces cartes à la CNHS.

Les diplômes d'arbitres, AN1 comme AN2 sont sous la responsabilité de la CNHS. Leur inscription auprès de la FFESSM incombe au responsable national de la gestion des arbitres.

Pour les « anciens » AN2 et AN3, Y. Morin travaille à une solution au niveau de la CNHS.

Pour les « anciens » AN1 souhaitant une carte, les CRHS doivent établir une liste et la transmettre accompagnée du montant correspondant au coût des cartes au responsable national de la gestion des arbitres.

@ P. Plaquin : demander un compte FFESSM « CNHS » à la FFESSM (J-P. Montagnon).

### **4. Bilan des arbitrages 2009/2010**

L'année s'est plutôt bien déroulée. Il y a tout de même eu de nombreux désistements.

Lors de la manche 3, le commissaire a été mis à contribution pour arbitrer quelques rencontres (7 arbitres le vendredi). Une des raisons étant les modifications de lieu et de dates très tard dans la saison.

Il y a tout de même fréquemment un ou deux désistements de dernière minute. D'un jour sur l'autre il est impossible de faire appel à un arbitre de réserve.

Une solution serait de convoquer systématiquement un arbitre supplémentaire (local à la compétition).

L'arbitre défini pour assurer la réserve doit être locale, présente dès le début du championnat. Il s'agit plutôt d'une « astreinte » que d'une « réserve ». La seule désignation de cet arbitre sera comptabilisée comme un arbitrage vis-à-vis des quotas d'arbitrage, que cet arbitre soit amené à intervenir ou non sur la compétition.

Hors championnats jeunes et manche 1, un arbitre supplémentaire sera convoqué pour pallier aux désistements en lieu et place de la « réserve ».

Le CNA fera un bilan la saison prochaine ou la suivante pour déterminer si cette solution résout le problème des désistements.

Pour un terrain, hors formation/examen, il est nécessaire d'avoir 9 arbitres. Lors des formations, en raison de la présence des candidats, 8 arbitres sont suffisants.

### **5. Arbitrages saison 2010/2011**

Trois AN2 n'ont pas exprimé de souhaits d'arbitrage pour la saison, sur 130. De même, beaucoup d'arbitres n'ont fait qu'un seul vœu, contrairement aux règles précisées la saison passée de deux vœux au 15 décembre.

Le CNA accepte les AN2 n'ayant fait qu'un seul vœu, mais ceux-ci risquent de ne pas être retenus et donc de passer une année blanche.

Pour ne pas forcément privilégier les AN2 n'ayant fait qu'un seul vœu, les sélections seront basées sur la liste des premiers choix exprimés par les candidats (*Ins1*) sans considérer le nombre de vœux effectués.

Répartition des arbitres sur les championnats 2010/2011 :

- D1M manche 2 et DBF (+ formation): 22 inscrits + 2 remises à niveau pour 18 places.
- Junior/Minimes (+ examen) : 21 inscrits pour 17 places.
- D2M : 32 inscrits pour 9 places
- D4M : 15 inscrits pour 9 places
- D3M : 36 inscrits pour 9 places
- Cadets/Benjamins : 38 inscrits pour 18 places
- D1M manche 3 et DBF : la répartition des arbitres se fera après la manche 2 afin de tenir compte des aiguillages des joueurs / arbitres entre la D1M manche 3 et les autres divisions.

## 6. Gestion des feuilles d'inscription des équipes en compétitions

Il est difficile de croiser les arbitres actifs et les inscriptions d'équipe dès le début de la saison.

Il faut gérer les « risques » club par club à partir du listing des arbitres en regard des résultats de la saison précédente / inscriptions de la saison en cours.

*@ D. Ruaux : formaliser le listing des équipes en compétition afin d'assurer le suivi des quotas et les anciennetés des équipes. Cette action doit être prise par le CNC.*

Dans la fiche d'encadrement, la *note d* indiquant les exceptions de cadres pour les jeunes et Juniors est restrictive pour les jeunes clubs développant une activité jeune (exemple d'Agen), ce qui n'était pas la volonté lors de la mise en œuvre de cette restriction.

*@ D. Ruaux : aborder ce point lors du CNC.*

Bilan des équipes vis-à-vis de leurs cadres :

- Les clubs de Dinan, Montfort, Combourg, Saintes, Agen et La Rochelle ne peuvent pas présenter d'équipes jeunes et Juniors cette saison en tenant compte de leurs équipes Senior et de leurs cadres.
- Le club de Rennes ne peut assurer les encadrements que pour une seule équipe jeune (pas d'autre équipe bi-club composée de Rennes).
- Les clubs de Massilla et de Saint Brieuc n'ayant plus d'AN2 actif, ne peuvent pas participer aux divisions masculines D1, D2, D3, D4 et DAF.
- Le club de Saint Brieuc ne peut pas participer en championnat jeune sauf en bi-club avec AN2.
- Les clubs de Clamart et Ermont n'ont qu'un AN2 et ne peuvent présenter que leur équipe 1 ; pas de jeunes, etc.

*@ D. Ruaux : bilan à consolider lors CNC.*

## 7. Contrôle des licences en compétition

Présentation de la fiche de contrôle de compétition réalisée par A. Fuster sur la base de celle réalisée par S. Dotte.

La fiche de contrôle doit être modifiée légèrement pour être concaténée à la fiche d'inscription des équipes (faire apparaître l'en-tête de la compétition).

*@ S. Dotte : modifier la fiche et la transmettre à D. Ruaux pour présentation au CNC.*

## 8. Gestion des arbitrages par les Responsables de l'Arbitrage (RA)

Sauf cas particulier, le RA doit éviter qu'un arbitre ait à assurer deux matchs successifs.

Dans la mesure du possible les RA doivent prendre en considération le niveau et les enjeux de la rencontre pour la sélection des arbitres.

Les RA sont arbitres de la compétition et participent aux arbitrages en tant que principal et/ou aquatique.

## 9. Lettre d'information

- 02/2011 : Test d'arbitre, T. de Trébons
- 04/2011 : Mort subite, L. Fauqueux
- 06/2011 : C.M.A.S., T. de Trébons
- 09/2011 : Formation AN2, A. Fuster
- 11/2011 : Règle de l'avantage, L. Fauqueux
- 01/2012 : Inscriptions aux championnats de France, D. Ruaux
- 03/2012 : Le tir de pénalité, J. Gatignol

## 10. Intégration de la mort subite dans les règles du jeu

Extrait du CR du CNC du 27/11/2010 :

*On applique cette nouvelle formalisation pour l'ensemble des championnats de France sauf pour les catégories jeunes.*

*Concernant les problèmes d'égalités en fin de match qui nécessite un gagnant il est proposé d'organiser une mort subite avec le protocole suivant :*

*On enlève dès le début de la mort subite, un joueur de champs dans chaque équipe (5 joueurs dans l'eau ou moins si une prison est en cours) pour une mort subite d'une durée de 5 minutes. Passé 5 minutes, au premier arrêt de jeu, on enlève 1 joueur dans chaque équipe La remise en jeu se fera sur l'arrêt de jeu correspondant.*

*On renouvelle ce procédé toute les deux minutes (arrêt de jeu suivant), jusqu'à ce qu'il n'est plus qu'un joueur dans chaque équipe.*

*Les joueurs sortant de l'aire de jeu seront désignés par le capitaine.*

*Dans le cas exceptionnel ou une équipe avec moins de deux joueurs dans l'eau se verrait accordé un tir de pénalité, un des remplaçants sera autorisé à rentrer dans le jeu pour la durée du tir de pénalité.*

*Les joueurs pénalisés terminent leur prison. Les remplacements restent autorisés.*

### Mise à jour des règles du jeu (vol. 2)

Les articles 14.2.4, 14.2.4.1, 14.2.4.2, 14.2.4.3, 14.2.5 deviennent internationaux.

Nouvel article Fr.14.2.4 :

S'il est nécessaire d'avoir une équipe gagnante et que le match se termine sur un nul, après un repos d'une (1) minute et sans que les équipes ne changent de camp, le jeu se déroule sans interruption jusqu'à ce qu'un but soit marqué. La première équipe qui marque un but gagne le match (mort subite).

Nouvel article Fr.14.2.4.1 :

Au début de la mort subite, chaque capitaine désigne un joueur de champ (qui n'est pas en prison) qui devient remplaçant (celui-ci rejoint la zone des remplaçants). Chaque équipe joue donc avec un joueur de champ en moins.

Passé cinq (5) minutes, au premier arrêt de jeu, l'arbitre principal signale un temps mort d'arbitre et demande à chaque capitaine de désigner un joueur de champ (qui n'est pas en prison) qui devient remplaçant. La remise en jeu se fera sur l'arrêt de jeu correspondant.

Ceci se répète ensuite toutes les deux (2) minutes, au maximum trois fois (il ne reste alors qu'un seul joueur par équipe).

Durant la mort subite, chaque équipe peut avoir jusqu'à neuf (9) remplaçants qui doivent être dans leur zone des remplaçants.

Dans le cas exceptionnel où une équipe avec moins de deux joueurs dans l'eau se verrait accordé un tir de pénalité, un des remplaçants sera autorisé à rentrer dans le jeu pour la durée du tir de pénalité. L'article 14.2.4.1 ne s'applique pas aux catégories jeunes.

Nouvel article Fr.14.2.4.2 :

La mort subite fait partie intégrale du match, et de ce fait, seuls les joueurs déclarés au début du match peuvent jouer la mort subite.

@ T. de Trébons : consulter le collège médical pour étudier l'application de cette règle aux jeunes.

@ U. Muñoz : prendre en compte ces modifications dans la prochaine version des règles du jeu.

## 11. Sanction d'un entraîneur lors d'un match

Dans les versions antérieures des règles, la sanction d'un entraîneur lors d'un match entraînait la sanction d'un joueur.

Cette règle n'existant pas au niveau international, les règles Françaises restent en l'état.

## 12. Règle du coin

Modification de l'article Wi.16.2.2.1 :

Si deux membres de la même équipe maintiennent le palet dans un coin en se succédant sans que l'un ou l'autre joueur **ne** tente **réellement** de sortir le palet du coin **ou** qu'un joueur de l'équipe adverse **ne** prenne possession du palet, l'arbitre arrêtera le jeu et donnera un coup franc contre l'équipe fautive. L'équipe fautive recevra **un** avertissement (**1<sup>ère</sup>** infraction) et pour toutes les infractions suivantes le deuxième joueur qui maintient le palet dans le coin **sera pénalisé d'une (1) minute de prison**.

Modification de l'article Fr.16.2.2.1 :

Si deux membres de la même équipe maintiennent le palet dans un coin en se succédant sans que l'un ou l'autre joueur **ne** tente **réellement** de sortir le palet du coin **ou** qu'un joueur de l'équipe adverse **ne** prenne possession du palet, l'arbitre arrêtera le jeu et donnera un coup franc contre l'équipe fautive. L'équipe fautive recevra **un** avertissement (**1<sup>ère</sup>** infraction) et pour toutes les infractions suivantes le deuxième joueur qui maintient le palet dans le coin **sera pénalisé de deux (2) minutes de prison**.

@ U. Muñoz : prendre en compte ces modifications dans la prochaine version des règles du jeu.

## 13. Règle du tir de pénalité et de la position du second attaquant

Modification de l'article Fr.17.8.4.1

Un attaquant doit prendre possession du palet dans les cinq (5) secondes, l'autre attaquant s'immerge à sa convenance et doit se positionner derrière le palet, **à la hauteur ou derrière le premier attaquant**, tant que **le premier attaquant** n'a pas pris possession du palet. Si le joueur ne prend pas possession du palet dans les cinq (5) secondes, le tir de pénalité a échoué et est considéré défendu avec succès.

@ U. Muñoz : prendre en compte ces modifications dans la prochaine version des règles du jeu.

## 14. Etude de la proposition Anglaise sur la classification simplifiée des fautes et sanctions

Présentation des différentes fautes sous forme de tableau. Les fautes sont regroupées en 3 catégories : minor, major, severe. Les sanctions sont classées en deux catégories : accidental et deliberate/repeated/severe.

<b><u>TIME PENALTIES TABLE</u></b>			
<p>This table is a <b>guide</b> to time-penalties (minutes) which may be given to infringing players. If an infringement is considered to be accidental a caution may suffice. Repeated accidental infringements should be considered deliberate. Cautions may be given to individual players, or to the whole team. For deliberate, repeated or more severe infringements, highest time penalties should be given.</p>			
	<b><u>INFRINGEMENT</u></b>	<b><u>ACCIDENTAL</u></b>	<b><u>DELIBERATE, REPEATED or SEVERE</u></b>
<b>MINOR</b>	<b>CORNER RULE / DELAY OF GAME</b>	<b>CAUTION</b>	<b>CAUTION 1 OR 2</b>
	<b>ADVANCING THE PUCK ILLEGALLY</b>		
	<b>ILLEGALLY STOPPING THE PUCK</b>		
	<b>COVERING / OBSTRUCTING PUCK</b>		
	<b>FLICKING PUCK OUT OF BOUNDS / DELAY OF GAME</b>		
	<b>ENTERING WATER INCORRECTLY</b>		
	<b>STANDING ON THE PLAYING AREA - OBSTRUCTION</b>		
	<b>GRABBING BARRIERS OR GOALS TO GAIN ADVANTAGE</b>		
	<b>INCORRECT START</b>		
	<b>LIFTING / CARRYING THE PUCK</b>		
<b>MAJOR</b>	<b>STICK INFRINGEMENTS</b>	<b>CAUTION or 1</b>	<b>1,2 or 5</b>
	<b>OBSTRUCTION / BARGING / BLOCKING / SHEPHERD</b>		
	<b>ILLEGAL USE OF FREE ARM (NON-PLAYING)</b>		
	<b>EXTRA PLAYERS IN THE PLAYING AREA</b>		
	<b>ILLEGALLY STOPPING A GOAL</b>		
	<b>HANDLING THE PUCK</b>		
	<b>REMOVING OR ATTEMPTING TO REMOVE EQUIPMENT</b>		
<b>SERIOUS</b>	<b>DANGEROUS PLAY (HEADSHOTS)</b>	<b>2 OR 5</b>	<b>2, 5 or DISMISSAL</b>
	<b>REFUSING TO ACCEPT DECISIONS</b>		
	<b>INSULTS BY WORD OR GESTURE</b>		
	<b>UNSPORTSMANLIKE CONDUCT</b>		
	<b>REMOVAL OF PUCK FROM GOAL</b>		
	<b>ATTACKING / HURTING</b>		

Il subsiste quelques incohérences dans l'interprétation des fautes :

- Flicking puck out of bound / delay of the game : difficilement accidentel
- Entering water incorrectly : cas de la chute accidentelle
- Standing on the playing area – obstruction : difficilement accidentel
- Grabbing barriers of goal to gain advantage : ne peut pas être considéré comme accidentel
- De façon globale pour les fautes mineures délibérée, il y a directement une sanction (pas de caution).

## 15. Gestion des remboursements des arbitres

Le trésorier de la CNHS, L. Dubost, souhaite que le formulaire de remboursement envoyé à la FFESSM soit assuré par quelqu'un d'autre.

Y. Thomas accepte de prendre cette charge après clarification de l'activité. Une réunion avec Y. Thomas, L. Dubost et J. Gatignol sera organisée pour clarifier les activités liées (validation, transfert vers la FFESSM, etc.).

@ J. Gatignol : organiser cette réunion.

Critère pour la prise en compte des remboursements :

- Les justificatifs doivent être envoyés au maximum 15 jours après le championnat.
- A défaut les traitements seront effectués en fin de saison (ou lorsque le gestionnaire aura le temps de le traiter).

## 16. Compétitions internationales

La Hollande a proposé d'organiser un championnat du monde jeune durant la première quinzaine de juillet (du 9 au 16 juillet 2011). Cependant, ce championnat n'a pas été validé par la CMAS. Tant que la CMAS ne reconnaît pas ce championnat, il y a peu de chance que la France participe à ce championnat.

Concernant le Championnat du Monde Senior en Colombie, la disponibilité d'une piscine n'est pas confirmée. De plus, la date du championnat a été modifiée plusieurs fois depuis quelques mois (entre la première et la seconde quinzaine d'août 2011).

Pour le Championnat du Monde Senior, une solution de rechange serait de réaliser ce championnat au Portugal sur la même période.

En conclusion, les besoins en arbitres internationaux sont encore incertains.

## 17. Gestion des AN3

Suite à la déclaration des AN3 auprès de la FFESSM, il n'est plus possible de destituer un AN3. Il est donc nécessaire de créer le concept d' « AN3 actif » et les règles associées.

Pour rester actif ou être réactivé, un AN3 doit être AN2 actif et sera évalué par le CNA selon les critères suivants :

- Niveau d'arbitrage pratique (vision des fautes, conduite de match, etc.),
- Niveau physique (résultats beep-test),
- Connaissance des règles internationales en vigueur,
- Connaissance des évolutions et interprétations du jeu de haut niveau,
- Parler anglais,
- Investissement dans la commission nationale

La liste des AN3 sera revue selon ces critères lors de chaque CNA.

Restent AN3 actifs : P Plaquin, S. Dotte, T. de Trébons, Y. Thomas, D. Ruaux, T. Tirard, L. Horvais, J. Gatignol, L. Fauqueux, S. Le Page, A. Davion, A. Fuster.

Passent donc AN3 inactifs : L. Dubost, U. Munoz, F. Lebègue, L. Loillier, O. Bain, B. Delorme.

Liste des arbitres surveillés en 2011 pour devenir AN3 ou être réactivé : O. Bain, L. Loillier, C. Forlay.

## **18. Gestion du CNA**

Le CNA est composé de différents responsables et d'un bureau composé de :

- J. Gatignol (responsable du CNA),
- P. Plaquin (responsable de la gestion des arbitres),
- A. Fuster (responsable des formations arbitres).

Liste des membres du CNA : Ulysse Muñoz (CA), Franck Lebègue, Thomas de Trébons, Jean Gatignol, Dominique Ruaux (IDF), Patrick Plaquin (APLC), Yves Thomas (Est), Thierry Tirard (IDF), Olivier Bain (IDF), Loïc Fauqueux (IDF), Sébastien Dotte (ALPC) et Alexandre Fuster (RABA).

## **19. Communication du CNA**

*@ T. de Trébons / U. Muñoz : rédiger un article synthétisant le compte rendu du CNA pour le site de la CNHS (à communiquer à S. Dotte) et la revue Subaqua.*

Le prochain CNA sera organisé par le comité IDF et se déroulera à Fontenay.

Après avoir épuisé l'ordre du jour la réunion se termine à 13h00.